

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît SOHIER, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 3 novembre 2025

- Étaient présents : Mmes et M.

SOHIER Benoît		BARBAULT Hervé
DAUCE Jean-Luc		
FAISANT Catherine	HOCDE Mickael	LAINÉ Soazig
DUPE Stéphane	CORBE Régis	LOISEAU Cécile
PLAINFOSSE Isabelle	LOMAKINE Brigitte	LOMAKINE Brigitte
NIVOLE Christophe	BEARNEZ Mélanie	LARIVEN Yannick
DELACROIX Jean-Yves	FRABOULET Michel	BASLE Odile
HOCDE Mickaël	LOUAZEL Eric	

- Absents excusés :

GUYOT Sylvie (donne pouvoir à NIVOLE Christophe),
GAUTIER Manuel (donne pouvoir à BEARNEZ Mélanie),

- Absents :

ROBE Peggy,
CRENN-MONNIER Pauline,
COMBES Léa

- Autre personne présente :

Madame Béasse Violaine, directeur général des services, auxiliaire du secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 22 septembre 2025
3. Convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne EPF, secteur « rue du rocher »
4. SMICTOM- Convention de partenariat relative à la gestion technique et financière des points d'apport volontaire collectifs, dotation exceptionnelle des communes, allée des merisiers
5. SMICTOM- Convention de partenariat relative à la gestion technique et financière des points d'apport volontaire collectifs, dotation exceptionnelle des communes, rue du stade
6. Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG35
7. Téléthon - Convention de refacturation association Maël
8. Questions diverses
9. Date des prochaines réunions

Présentation des engagements comptables et des virements de crédits :

- Réfection banc de la commune : Achat de bois par les services techniques pour le banc du lotissement de la vigne.
- Peinture du terrain de football : Traçage à refaire au besoin

Election du secrétaire de séance

Mickaël HOCDE est élu secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal du 22 septembre 2025

D2025/63– OBJET : Convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne EPF, secteur « rue du rocher »

Rapporteur : SOHIER Benoît, Maire

Exposé des éléments de contexte et présentation de la délibération par Monsieur le Maire.

La maison médicale actuellement en activité a été mise en vente. Une proposition d'acquisition a été formulée auprès des médecins en exercice, qui se sont montrés peu enclins à devenir propriétaires. Plusieurs échanges ont eu lieu, notamment avec un architecte, sans aboutir à une solution concrète.

La commune souhaite pérenniser l'activité médicale sur son territoire, compte tenu de son rôle central en cœur de bourg. Le bâtiment, d'une superficie d'environ 1 200 m² – une surface rare dans ce secteur – présente un intérêt stratégique. Sans intervention publique, des

investisseurs privés pourraient s'en porter acquéreurs, compromettant ainsi la vocation médicale du lieu.

La commune envisage donc de se porter acquéreuse du bâtiment et du foncier associé. Toutefois, cette dépense n'avait pas été anticipée dans le budget communal, et une incertitude subsiste quant à la volonté des médecins actuels de maintenir leur activité sur place. Par ailleurs, la nécessité de recruter un troisième ou un quatrième médecin se heurte à des contraintes matérielles, les jeunes médecins privilégient désormais des infrastructures neuves et fonctionnelles, un critère déterminant pour leur installation.

Une réunion avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) a permis de clarifier les dispositifs d'aide disponibles. Il apparaît que la commune n'est pas éligible aux soutiens réservés aux zones sous-dotées, la méthodologie de l'ARS reposant sur le nombre de médecins plutôt que sur leur volume horaire. Seules des aides indirectes, comme le financement d'un secrétariat médical – à la condition que la demande émane directement des professionnels –, pourraient être mobilisées.

L'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne, structure à actionnariat public, avec laquelle la commune a déjà collaboré en 2019 pour un projet en centre-bourg (sans suite à l'époque), pourrait jouer un rôle décisif. Son intervention permettrait :

- D'acquérir le bien et de le conserver en réserve foncière, évitant ainsi une revente sur le marché privé ;
- A la mairie d'en percevoir les loyers pendant la période transitoire, tout en disposant d'un délai pour structurer un projet durable ;
- D'intégrer cette opération dans une démarche plus large de renouvellement urbain, conformément aux objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). L'EPF, dont la mission inclut la densification des cœurs de bourg, pourrait ainsi associer à ce projet la création de 6 logements sociaux ou d'autres équipements, ainsi que des cellules libérales dédiées aux professions paramédicales.

Un premier schéma, esquissé par le promoteur Néotoa, prévoit entre 4 et 8 logements, assortis d'espaces professionnels. Cette solution offrirait à la commune un temps de réflexion et de montage (estimé à 7 ans), sans risque de voir le bien échapper à une vocation d'intérêt général. À défaut d'action, l'EPF imposerait soit un rachat par la commune, soit une remise sur le marché privé.

Modalités pratiques :

- Plusieurs acteurs seront impliqués (médecins, ARS, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé – CPTS –, cabinet infirmier intéressé par le site). Une coordination étroite sera nécessaire pour concilier les attentes de chacun.
- Pérennité de l'activité médicale pendant les travaux : Il conviendra de prévoir des solutions transitoires (locaux provisoires type Algeco, location d'un autre bâtiment, d'une maison ?) en concertation avec les praticiens.

Madame Lomakine s'interroge sur la charge financière pour la commune. Il est précisé que aucun financement direct ne sera nécessaire dans l'immédiat : l'EPF avancera les fonds,

laissant à la municipalité un délai de 7 ans pour finaliser le projet. Les premières étapes administratives pourraient démarrer dès 2025, pour une durée minimale de 2 ans.

Monsieur Louazel soulève la question du relogement des médecins pendant les travaux. Plusieurs options seront étudiées (solutions provisoires, location..), en fonction de leurs préférences et des contraintes techniques.

Monsieur Barbault attire l'attention sur la rigueur des diagnostics préalables à l'acquisition, afin de s'assurer de la qualité du bien et de la pertinence d'un investissement public dans un domaine (la santé) relevant traditionnellement de l'État.

Monsieur le Maire précise que ce projet, ambitieux et structurant, répond à une demande des habitants de conserver une offre médicale de proximité. Il s'inscrit dans une dynamique de long terme, avec pour objectif de fixer durablement l'activité médicale sur la commune, tout en intégrant les impératifs de renouvellement urbain.

Une convention avec l'EPF sera prochainement signée, actant le transfert de propriété et les modalités de gestion transitoire. Les prochains mois seront consacrés à :

- L'affinement du projet (en lien avec Néotoa ou un autre opérateur) ;
- La concertation avec les professionnels de santé ;

Ce dossier, complexe et multidimensionnel, nécessitera un travail collaboratif entre les services municipaux, les institutions et les acteurs locaux.

Madame Lomakine précise qu'elle s'abstient sur le vote de la convention mais est favorable à l'acquisition du cabinet médical.

Les éléments de la délibération :

La commune s'est engagée depuis 2019 dans une stratégie d'aménagement de son centre-bourg et a identifié dans ce cadre les fonciers qui feront l'objet d'opérations d'aménagement permettant la requalification des espaces publics, des équipements, la programmation de commerces et de logements. Une première convention avait été conclue avec l'EPF mais avait été résiliée à la demande de la commune face au blocage des négociations amiables.

La commune sollicite l'EPF sur un foncier situé en plein cœur de bourg, à proximité immédiate de la mairie. Ce bien sera prochainement en vente, et est occupé aujourd'hui par des médecins qui louent le bâtiment. La commune souhaite maîtriser ce foncier afin de mener une opération de démolition-densification, visant la réalisation de cellules médicales afin de maintenir les médecins actuels en place à terme dans des locaux neufs, et de réaliser des logements locatifs sociaux au-dessus du futur cabinet médical.

Le bailleur social Néotoa a manifesté de l'intérêt pour ce projet et a engagé de premières études de projet. La commune s'engage à reloger les médecins durant les travaux. Dans l'hypothèse où ceux-ci iraient finalement s'installer ailleurs sans retour sur site, le projet pourrait évoluer pour accueillir à la place d'autres professions libérales, voire des commerces.

La collectivité porte un projet d'aménagement combinant démolition et densification, dont l'objectif est double :

- La construction de locaux neufs conçus pour pérenniser l'installation des professionnels de santé ou de toute profession libérale sur le territoire ;
- La création de logements locatifs sociaux intégrés au-dessus du futur cabinet médical.

Nombre de logements estimés dans le projet

6 logements LLS, rez-de-chaussée dédié à des cellules destinées à des professions libérales.

Informations techniques

- Montant estimatif d'acquisition : 237 000 €
- Estimatif des coûts de dépollution du site et de déconstruction : 50 000 €
- Montant plafond d'action foncière : 300 000 €
- Document d'Urbanisme : PLUi
- Classement au document d'urbanisme : UC, secteur de mixité fonctionnelle
- Mode d'acquisition : amiable
- Superficie totale du foncier à acquérir : 1199 m²
- Durée de la convention opérationnelle : 7 ans

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue du rocher. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Saint-Domineuc puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties. Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes de La Bretagne Romantique a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a donné son accord à l'intervention de l'EPF pour le projet de la commune.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 21 décembre 2021, entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes de La Bretagne Romantique,

Vu la Délibération n°B-25-59 de l'EPF en date du 30 septembre 2025 approuvant la convention opérationnelle d'actions foncières « secteur rue du rocher »,

Considérant que la commune de Saint-Domineuc souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé rue du rocher à Saint-Domineuc dans le but d'y réaliser une opération à dominante logement respectant les principes de mixité sociale,

Considérant que ce projet d'aménagement respectant les principes de mixité sociale nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées rue du rocher à Saint-Domineuc,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Saint-Domineuc, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Saint-Domineuc s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;

- une densité minimale de 55 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement :
 - 100% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Saint-Domineuc ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Domineuc d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix Abstention (Madame LOMAKINE) et 19 voix Pour (dont deux pouvoirs)

- **Demande** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **Approuve** ladite convention et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'engage** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 30/11/2032,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2025/64– OBJET : Convention de partenariat relative à la gestion technique et financière des points d'apport volontaire collectifs « dotation exceptionnelle des communes », allée des merisiers

Rapporteur : PLAINFOSSE Isabelle

Depuis 2021, le SMICTOM met en œuvre les dotations exceptionnelles allouées aux communes pour les PAV. Deux sites ont été identifiés pour bénéficier de ces dotations :

- Le parking du stade et l'allée des Merisiers.

Ces PAV sont équipés de deux colonnes distinctes, dédiées respectivement aux ordures ménagères et au tri sélectif. Chaque point dessert entre 25 et 30 foyers.

Points complémentaires à examiner :

- Ce secteur, qui regroupe également la rue Sainte-Rose, le lotissement Pinault (soit 20 à 25 foyers) ainsi qu'une salle de sport, fait l'objet d'une convention à actualiser avec le club de tennis.
- Monsieur Barbault a évoqué la nécessité d'un marquage au sol ainsi que la création d'un arrêt-minute à proximité des PAV.

Les éléments de la délibération :

Vu les statuts du SMICTOM Valcobreizh qui exerce les compétences de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération 2021-65 du comité syndical du 24 novembre 2021 adoptant les modalités de déploiement des points d'apports volontaires selon deux types d'opérations : dotation exceptionnelle et autres opérations d'urbanisme, et autorisant le Président à signer tout acte utile relatif à cette affaire,

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières pour la mise en œuvre, le financement, l'utilisation et l'exploitation de points d'apport volontaire collectifs en dotation exceptionnelle.

Cette convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques du SMICTOM Valcobreizh et de la commune de SAINT DOMINEUC.

La signature par les deux parties de la convention conditionne l'installation et l'ouverture des points de collecte.

Le choix du lieu d'implantation du point d'apport volontaire en dotation exceptionnelle est défini en accord entre la commune et le SMICTOM Valcobreizh afin que celui-ci réponde aux exigences réglementaires et techniques de sécurité en matière de collecte (recommandation R437 de la CNAMTS).

Le point d'apport volontaire de l'allée des merisiers comprendra :

- Une colonne pour les ordures ménagères
- Une colonne pour le tri sélectif

Le point d'apport volontaire en dotation exceptionnelle s'adresse également à d'autres usagers non professionnels. En effet, son but est aussi de :

- Permettre aux usagers non professionnels de l'ensemble de la commune de déposer leurs sacs en cas d'oubli de présentation du bac, de surplus lié à un gros évènement, d'anticipation d'un départ en vacances,
- De proposer un exutoire aux passants et/ou touristes.

Le matériel mis en place est choisi par le SMICTOM Valcobreizh dans le cadre d'un marché de fourniture. Le SMICTOM participe au financement de ces travaux par la dotation exceptionnelle. (Fourniture comprise et jusqu'à 4000 € TTC pour les travaux de génie civil réalisés avant le 31 décembre 2025.)

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **Approuve** ladite convention et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution

D2025/65– OBJET : Convention de partenariat relative à la gestion technique et financière des points d'apport volontaire collectifs « dotation exceptionnelle des communes », rue du stade

Rapporteur : PLAINFOSSE Isabelle

Vu les statuts du SMICTOM Valcobreizh qui exerce les compétences de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération 2021-65 du comité syndical du 24 novembre 2021 adoptant les modalités de déploiement des points d'apports volontaires selon deux types d'opérations : dotation exceptionnelle et autres opérations d'urbanisme, et autorisant le Président à signer tout acte utile relatif à cette affaire,

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières pour la mise en œuvre, le financement, l'utilisation et l'exploitation de points d'apport volontaire collectifs en dotation exceptionnelle.

Cette convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques du SMICTOM Valcobreizh et de la commune de SAINT DOMINEUC.

La signature par les deux parties de la convention conditionne l'installation et l'ouverture des points de collecte.

Le choix du lieu d'implantation du point d'apport volontaire en dotation exceptionnelle est défini en accord entre la commune et le SMICTOM Valcobreizh afin que celui-ci réponde aux exigences réglementaires et techniques de sécurité en matière de collecte (recommandation R437 de la CNAMTS).

Le point d'apport volontaire rue du stade comprendra :

- Une colonne pour les ordures ménagères
- Une colonne pour le tri sélectif

Le point d'apport volontaire en dotation exceptionnelle s'adresse également à d'autres usagers non professionnels. En effet, son but est aussi de :

- Permettre aux usagers non professionnels de l'ensemble de la commune de déposer leurs sacs en cas d'oubli de présentation du bac, de surplus lié à un gros événement, d'anticipation d'un départ en vacances,

- De proposer un exutoire aux passants et/ou touristes.

Le matériel mis en place est choisi par le SMICTOM Valcobreizh dans le cadre d'un marché de fourniture. Le SMICTOM participe au financement de ces travaux par la dotation exceptionnelle. (Fourniture comprise et jusqu'à 4000 € TTC pour les travaux de génie civil réalisés avant le 31 décembre 2025.)

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **Approuve** ladite convention et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution

D2025/66– OBJET : Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 35

Rapporteur : SOHIER Benoît, Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération D2025/010 en date du 3 mars 2025 de la commune de Saint-Domineuc précisant le mode et le montant de la participation à la consultation protection sociale complémentaire lancée par le CDG 35,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental du 23 octobre 2025,

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de

participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

- **D'adhérer** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026
- **D'accorder** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- **De fixer** le niveau de participation mensuelle brute :
en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 d'un montant forfaitaire par agent de 15€
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

D2025/67– OBJET : Convention de refacturation à l'association Maël dans le cadre du Téléthon

Rapporteur : BEARNEZ Mélanie

Dans le cadre de l'organisation du repas solidaire du Téléthon, prévu le samedi 15 novembre au Grand Clos, l'association Maël se charge de la préparation des desserts.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement de l'association Maël à la commune de Saint-Domineuc pour l'achat de denrées alimentaires.

L'association Maël remboursera à la Commune un montant de 80,86 euros TTC par virement bancaire ou par chèque au Trésor Public. Le remboursement donnera lieu à émission d'un titre de recettes par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **Approuve** ladite convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Questions diverses

Ruelle du chauchix : Monsieur Louazel rappelle que la route est en très mauvais état. Il y a une problématique avec les propriétaires qui ne veulent pas participer au financement. Il y a eu un premier travail réalisé afin de racheter le tout, aujourd'hui 50 mètres appartiennent à la commune, (soit 3/8^{ème}). Les trous ont déjà été rebouchés gratuitement par la commune. Il y a également un problème de documents administratifs avec Madame Quenouillère.

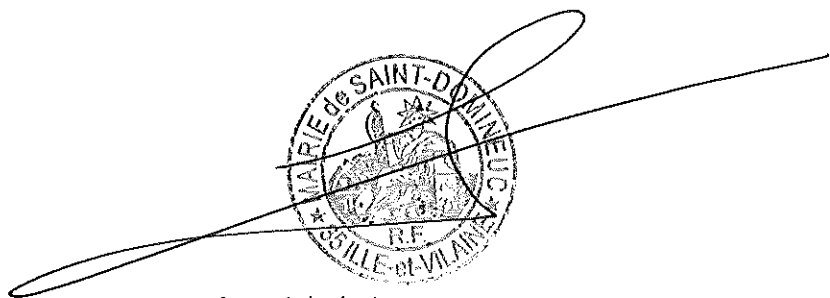
31 haut terrasses du canal, le réverbère n'est plus visible, M. Daucé est allé voir les propriétaires. Les propriétaires se sont engagés à couper les saules le 18 novembre 2025.

Le garage sauvage : le bail prenait fin le 31 octobre. Le 2 novembre, le propriétaire a été reçu en mairie, M Dragon avait demandé une extension de bail, ce qui lui a été refusé. Le PV d'infraction au code de l'urbanisme a été envoyé au Procureur de la République le 5 novembre 2025. Dans ce cadre, la commune engagera prochainement une procédure d'astreintes administratives à l'encontre du locataire et du propriétaire, fixées à un montant de 20 euros par jour. Les gendarmes ont lancé une enquête pour travail dissimulé.

Date des prochaines réunions

Prochain conseil municipal prévu le 15 décembre 2025.

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Benoît SOHIER



Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Mickael HOCDE

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Mickael Hocde, the municipal councillor mentioned in the text above.